

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190414-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mercredi 3 avril 2019

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2020**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Armelle GEGOUSSE à Antoine GOYER, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

**Absente** : Nolwenn DELALEE.

**Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO**

**Présents : 28**  
**Pouvoirs : 04**  
**Absent : 01**

**n°14**

**DIRECTION DEVELOPPEMENT  
ANIMATION TERRITORIALE**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2020**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 14 mai 2009 a délibéré pour fixer les modalités de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Ploemeur a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7,00 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2020 à 16,00 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2020, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50m<sup>2</sup> : 16,00 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m<sup>2</sup> : 32,00 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50m<sup>2</sup> : 48,00 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50m<sup>2</sup> : 96,00 €
- enseignes inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup> : exonération
- enseignes supérieures à 7m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12m<sup>2</sup> : 16,70 €
- enseignes supérieures à 12m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50m<sup>2</sup> : 32,00 €
- enseignes supérieures à 50m<sup>2</sup> : 64,00 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

**Vu** les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 ;

**Vu** l'avis de la commission « Economie, emploi, tourisme » du 21 mars 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission et « Finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16,00 € pour l'année 2020
- **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire